



SAINT-CALIXTE

*Grandir
au
Coeur
des
Collines*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N°758-2024

Avis est par la présente donné, par le soussigné, greffier-trésorier / directeur général, que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 11 novembre 2024, le règlement numéro 758-2024 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.).

Ce règlement est entré en vigueur le 11 décembre 2024, en vertu du certificat de conformité # CC-SCA/2024-007 émis par M. Nicolas Rousseau, greffier-trésorier et directeur général de la MRC de Montcalm.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 12^e JOUR DE DÉCEMBRE 2024

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING.
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL